



LES FEUILLES DU FLAMBOYANT

La lettre des foresteries tropicales
de l'Association des Forestiers Tropicaux (AFT)
et de l'Association Silva (Arbres, Forêts et Sociétés)



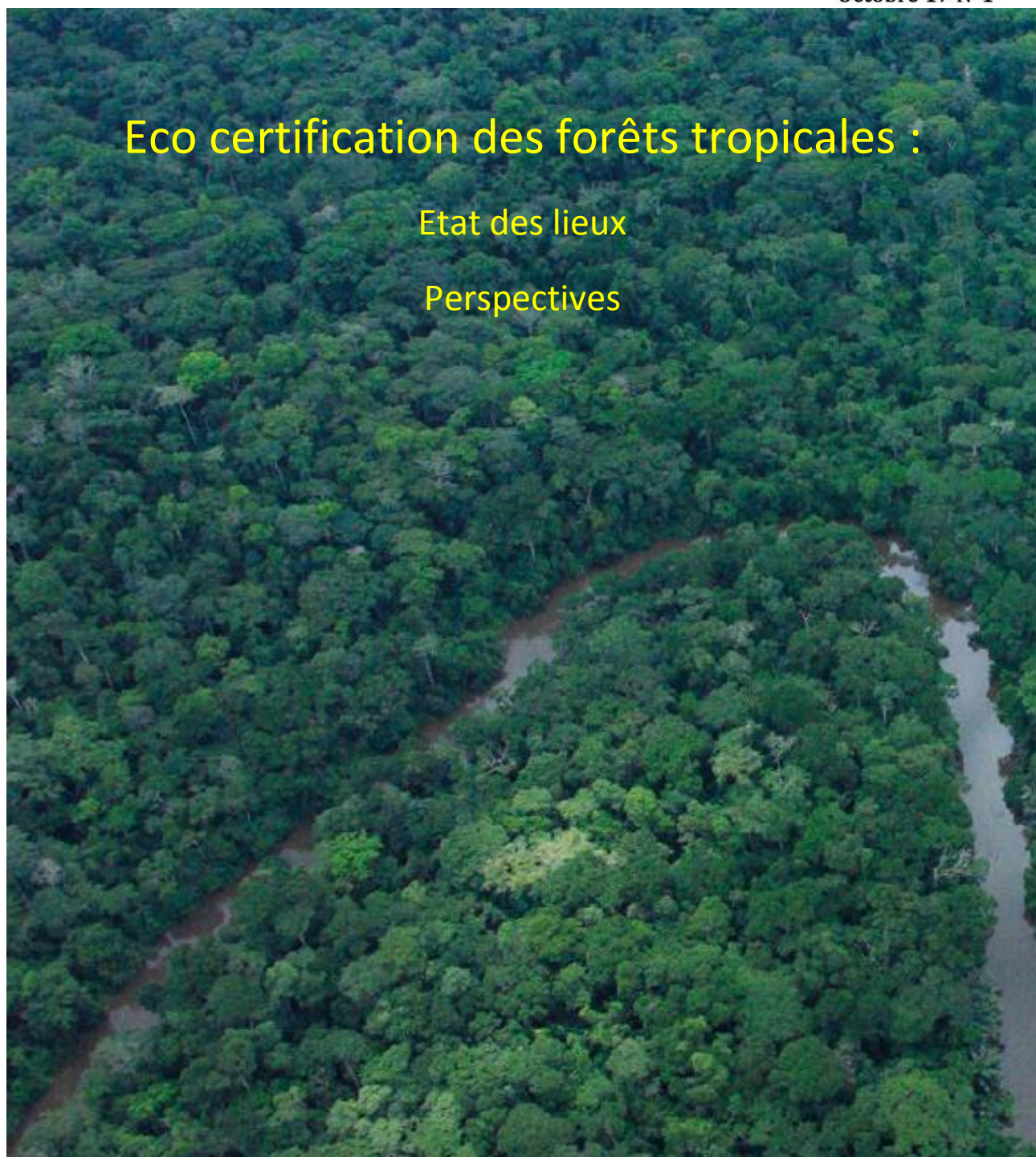
Directeurs de publication : Jean-Paul Lanly et Jacques Plan • courriel : fflamboyant@gmail.com

Octobre 17 N°1

Eco certification des forêts tropicales :

Etat des lieux

Perspectives



Revue n° 1

octobre 2017

Sommaire

Ce premier numéro des *Feuilles du Flamboyant* est consacré à la certification forestière, avec une attention plus particulière sur sa mise en œuvre dans le cadre des concessions forestières du Bassin du Congo. Ce choix s'est imposé pour deux raisons :

- 1) il s'agit de forêts tropicales pour lesquelles nous avons été, et restons, mobilisés,
- 2) les territoires concernés sont administrés par des pays disposant de trop faibles moyens d'action pour en assurer efficacement une bonne gestion. Dans de telles conditions, la certification a pu apparaître comme un chemin plausible pour limiter, au moins partiellement, la dégradation du patrimoine forestier concerné. Le numéro est organisé autour de quatre articles :

1) Une présentation générale des questions soulevées par les politiques de certification. Il s'agit d'une approche très descriptive, qui tente, sans prétendre à l'exhaustivité ni à une trop grande rigueur, d'éclairer les problèmes de cette entreprise et ses limites : **« Les labels forestiers : qui sont-ils ? »** par **Jean Claude Bergonzini** ([fichier Labels](#))

2) Une approche analytique et comparative de deux démarches, aujourd'hui en « concurrence » auprès des gestionnaires de concessions forestières : la certification de « gestion durable » ou de « légalité » : **« La certification de « bonne gestion forestière » est-elle soluble dans la légalité ? »** par **Alain Karsenty** ([fichier Karsenty](#))

3) La contribution d'un opérateur de terrain qui peut apprécier au cours de ses interventions sur le Bassin du Congo l'avenir de la certification dite de « gestion durable » dont le développement est stagnant depuis les années : **« Certification et démarche d'aménagement d'une concession forestière dans le Bassin du Congo »** par le **Groupe «Forêt Ressources Management»** - Bureau d'études d'ingénierie forestière (FRMi) ([fichier FRMi](#))

4) Le résumé d'une étude entreprise sous l'égide du Centre pour la recherche forestière internationale (Cifor) et publiée dans « *Les briefs du Cifor* » : **« Le négoce du bois entre la Chine et l'Afrique »** par **Jean Claude Bergonzini**. ([fichier Chine Afrique](#))

L'objectif des *Feuilles du Flamboyant* est d'informer, d'initier un dialogue et sur tous les sujets que nous aborderons et de participer aux débats qui inspirent à terme les prises de décisions des acteurs principaux. Dans cet esprit, n'hésitez pas à nous saisir de vos remarques et de vos suggestions sur fffiamboyant@gmail.com. Cette étape est pour nous essentielle pour que perdure et prospère le travail entrepris par les forestiers tropicaux.

Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord ([fichier AFT](#))

Thématique du numéro : **l'éco certification**

Les labels forestiers : qui sont-ils ?

Jean Claude Bergonzini

Partant sur le comportement vertueux d'un nombre croissant de consommateurs, la certification vise à garantir que les produits forestiers qui leur sont proposés proviennent d'une forêt gérée de manière durable (la certification concerne aussi la chaîne de transformation, mais la gestion forestière reste la motivation essentielle). Pour ce faire, elle repose sur le respect par les responsables de la gestion et de l'exploitation de la forêt de certaines exigences dans les domaines techniques, environnementaux et sociaux. Ces exigences, traduites en Principes, Critères et Indicateurs (PCI) sont définies dans le cadre de processus le plus souvent dominés par les ONG environnementales internationales, tandis que leur mise en œuvre est précisée et évaluée sur le terrain par des organismes spécialisés, indépendants et accrédités.

Plusieurs interrogations se posent à chaque articulation de ce schéma général. Tout d'abord, rappelons qu'il existe de nombreux cas dans lesquels la notion même de gestion durable et les PCI correspondants ne sont pas clairement définis ou sont loin de faire consensus. L'efficacité de la démarche de certification est ainsi fragilisée dès le départ par des incertitudes théoriques et pratiques, par la spécificité et la variété des situations et activités couvertes, et, de manière plus ou moins orientée, par la multiplicité des intérêts qui vont trouver là matière à se différencier.

Au-delà de ces difficultés initiales, de nombreuses contraintes s'exercent sur la démarche de certification et les espoirs qu'elle porte.

- **Le marché.** Quel est le rôle du marché ? Cette question est fondamentale car l'efficacité finale du système repose sur le comportement du consommateur. Afin que ce dernier joue son rôle, il est nécessaire qu'il soit averti, et même « incité », et qu'il consente à payer un prix majoré, même si cette majoration est faible. La cible est donc un consommateur sensibilisé, d'un pays économiquement développé et achetant des produits de qualité. Ainsi, le processus de certification initialement conçu pour assainir la gestion des forêts tropicales prédomine dans les pays tempérés et boréaux et ne concerne pratiquement que les forêts dont on exporte le bois sous forme de grumes. Ajoutons que les marchés (particulièrement celui de la construction), plus ou moins dynamiques, plus ou moins stables, conditionnent l'efficacité et la rentabilité de la certification. En particulier, ceux des pays asiatiques du fait de la place qu'ils ont prise dans l'importation des bois tropicaux, avec les conséquences significatives des fluctuations de leur demande.
- **Les acteurs.** Quels sont les entités clés de la certification ? Il existe deux systèmes institutionnalisés principaux de certification (correspondant chacun à un label), mais ils sont loin d'être les seuls (on en recense plusieurs dizaines) :

- **FSC**, historiquement le premier, est une ONG créée en 1993 par WWF, qui est sous son influence et celle des autres grandes ONG environnementales (Greenpeace, Les Amis de la Terre, ...) ;
- **et le PEFC**, fondé en 1999 par les propriétaires forestiers européens qui considéraient que le FSC ne prenait pas suffisamment en compte la spécificité de leurs forêts et de leur gestion (forêts non menacées de destruction, forêts publiques aménagées, forêts privées en expansion sur les terres agricoles abandonnées, le plus souvent de faible surface unitaire, gérées, ou non gérées et en voie de «naturalisation»). Dans cette ONG, les acteurs du secteur forestier ont une voix prépondérante.

Ceci explique en grande partie que le FSC et le PEFC soient actuellement nettement majoritaires, le premier pour les forêts tropicales, et le second pour les forêts tempérées et boréales. FSC et PEFC gèrent les politiques de certification et accréditent les organismes certificateurs indépendants des parties (cette délégation étant le plus souvent conditionnée par une accréditation délivrée par un troisième acteur, comme le Forum International de l'accréditation : **IAF**). Ces organismes définissent, pour chaque forêt candidate, les conditions répondant aux exigences de l'accréditation et contrôlent sur le terrain qu'elles sont bien respectées par le gestionnaire.

- **Le financement.** Comment se finance le système ? Cet aspect est important pour juger de l'impartialité et du sérieux de la démarche de certification, et aussi pour évaluer l'engagement de chaque partie dans le processus. La demande de certification est un acte volontaire de la part du gestionnaire. Son interlocuteur est l'organisme certificateur, indépendant de l'organisme accréditeur, qui se charge de présenter le dossier à ce dernier et de s'assurer que les normes exigées pour l'obtention du label sont bien respectées (tout cela accompagné de procédures de concertation, de contrôle et de suivi). C'est donc lui, exploitant ou propriétaire, qui paye la certification, pour partie à l'entreprise accréditée, pour partie à l'organisme accréditeur.

Pour les forêts tropicales, des financements peuvent être débloqués par certaines institutions internationales qui jugent que l'entreprise menée est d'intérêt public. Le gestionnaire peut espérer que l'investissement qu'il consent permette une plus-value appréciable ou, pour le moins, une position préférentielle sur le marché. Il semble difficile d'avoir des informations chiffrées sur le niveau de ces avantages commerciaux. On parle d'une plus-value de l'ordre de 15 à 25%, selon les conditions du marché, mais le coût d'une labellisation peut décourager certains candidats. Ce coût se décompose en plusieurs chapitres dont : les inventaires, le plan d'aménagement (de toute façon obligatoire), les investissements pour mettre l'entreprise à niveau des exigences légales, le coût direct de la certification et les adaptations aux exigences du plan de certification. On parle alors de 3€/ha/an pour une concession de 500 000 ha les 5 premières années, et de 0,9€/ha/an hors des exigences qui sont celles imposées par la loi et imputables aux coûts directs de la certification.

- **Du mondial au local.** Comment est pris en compte le contexte forestier local ? Nous avons rappelé que la certification reposait sur la notion de gestion durable, laquelle n'est pas universelle. Pour ce qui est des forêts tempérées et boréales,

des PCI (Principes, Critères, Indicateurs) au niveau de l'unité de gestion ou sous-national ont été définis et sont régulièrement approfondis et améliorés. Même si la situation n'est pas parfaite, ces PCI constituent autant de repères appréciables. Par contre, pour ce qui est des forêts tropicales, il reste beaucoup à faire. Dans tous les cas la transcription de normes, qui ne peuvent être que générales, à des situations particulières est une opération délicate qui nécessite, outre la participation des différentes parties prenantes (y compris des élus), la mobilisation de nombreuses compétences à différents niveaux et la disposition d'un large panel d'information. Encore faut-il que ces compétences et ces informations existent si l'on veut éviter des coûts prohibitifs.

- **Légalité et certification.** Quels rapports entre les lois des pays producteurs et la certification ? Comment ces rapports peuvent-ils être équilibrés lorsque ces pays ont des administrations forestière et douanière défaillantes ? Sur quelles bases peut se construire une politique internationale du commerce des bois tropicaux entre exigences de légalité et de durabilité ? Un exemple d'une telle politique est celui de l'Union Européenne avec le dispositif des autorisations FLEGT (*Forest Law for Enforcement, Governance and Trade*, en français : Programme pour l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux), complété par le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE), et les Accords de Partenariat Volontaire (APV) entre les pays producteurs et l'UE (il existe des mécanismes semblables pour l'Amérique du Nord). De manière concise :

1) FLEGT est une autorisation donnée à certains pays exportateurs de certifier de manière unilatérale les bois qui sont exportés de leurs ports vers les pays européens ; c'est l'engagement de l'État exportateur qui fait autorité ; munis de cette autorisation les bois rentrent en Europe sans contrôle ;

2) de manière subsidiaire, RBUE instaure une obligation à tout importateur de prouver que les bois qu'il a importés sont bien d'origine légale (même si les contrôles ne sont pas systématiques, c'est une contrainte lourde) ;

3) les APV ont pour objectifs premiers de permettre aux pays exportateurs de se doter des moyens de répondre aux exigences du FLEGT.

Ces actions publiques visent essentiellement à écarter du marché communautaire les bois illégaux, mais n'assurent pas complètement les conditions d'une gestion durable des forêts. Elles n'échappent donc pas à des critiques, tant sur le plan de leur efficacité (contrôle insuffisant dans les pays importateurs, opacité des conditionnements en conteneurs, etc.) qu'en raison des effets collatéraux qu'elles favorisent (déplacement du marché du bois vers des pays moins exigeants). Notons enfin qu'il existe des labels de certification consacrés principalement à la traçabilité et à la légalité des bois mis sur le marché (OLB développé par le Bureau Veritas, VLC par l'ONG «Rainforest Alliance»), lesquels génèrent des coûts supplémentaires.

Notre objectif n'est pas, dans ces Feuilles du Flamboyant, d'aborder ou d'analyser tous les questions relatives à la certification, mais d'éclairer les principales en prenant l'exemple des pays du Bassin du Congo. C'est dans ce sens que nous avons demandé à certains collègues de collaborer à ce numéro.

Quelques chiffres : Certification de l'aménagement forestier.

Région	Surface de forêt (million ha)		Proportion de forêt certifiée (%)	Répartition (%)	
	totale	certifiée		PEFC	FSC
Amérique du Nord	677	196	29	22	7
Europe	1000	131	13	7	4
Amérique du Sud	860	16	2		
Afrique	635	8	1		1
Asie	572	8	2	1	
Monde	3952	372	9	6	3

Extrait de « Certification de l'aménagement forestier à travers le monde. Progrès et problèmes ». Tony Rotherham (2011)

En 2011, la certification FSC concernait 5 millions d'ha des forêts du Bassin du Congo, (environ 2% de la superficie totale et 20% des forêts de production). La dynamique, importante entre 2007 et 2009, semble actuellement stagner.

La certification de « bonne gestion forestière » est-elle soluble dans la légalité ?

Alain Karsenty (Cirad)

La certification « de bonne gestion forestière » tropicale indépendante a maintenant plus de 20 ans d'existence, si l'on considère que tout a commencé avec la création du *Forest Stewardship Council* (FSC ; *Conseil de Soutien de la Forêt*) en 1993. Elle a souvent été accueillie avec un certain scepticisme, à cause du basculement Sud-Sud progressif du commerce des bois tropicaux (Buttoud et Karsenty, 2001), de la fragilité d'un instrument fondé exclusivement sur la confiance faute de consensus scientifique sur les « critères et indicateurs » de durabilité (Karsenty, Lescuyer & Nasi, 2004), ou parce qu'elle ne traite pas les facteurs extra-sectoriels et qu'elle contourne les États (Smouts, 2001). Elle est aussi critiquée par les conservationnistes dans la mesure où elle entérine l'exploitation industrielle de forêts anciennes (Freris et Laschefski, 2001),

Les problèmes soulevés au début des années 2000 restent largement d'actualité, mais la certification, instrument de marché censé exprimer la « puissance du consommateur », est devenue, sous différentes formes, un sujet incontournable des débats forestiers. Aux certifications de « bonne gestion forestière » que veulent être le FSC ou le PEFC (né *Pan-European Forest Certification scheme*, devenu *Programme for Endorsement of Forest Certification ; Programme de reconnaissance des certifications forestières*), se sont ajoutées des certifications de légalité des bois exploités.

Il est clair que la certification est devenue une institution, au sens sociologique d'une « forme sociale établie ». Si, à ses débuts, la certification indépendante était perçue par les États eux-mêmes comme une concurrence, voire une atteinte à leur souveraineté, le discours a changé. Les surfaces certifiées sont mises en avant par des gouvernements pour démontrer la bonne gestion de leurs forêts. En Malaisie et au Brésil, les gouvernements sont eux-mêmes les promoteurs de certifications nationales, plus contrôlables par leur administration.

La « mauvaise gouvernance » n'empêche pas la certification des entreprises

Un des débats récurrents est de savoir si la certification peut se développer et être efficace dans des pays tropicaux marqués avec un faible État de droit et une gouvernance insuffisante. Si l'on prend les surfaces certifiées de forêt naturelle tropicale, là où les questions de légitimité et les problèmes de gestion sont les plus aigus, on obtient le chiffre modeste de 7,8 millions ha ou 10 millions si on élargit aux forêts semi-naturelles, comprenant des parties reboisées (calcul basé sur les données du FSC). L'Afrique centrale est la région tropicale qui affiche les plus grandes surfaces de forêts naturelles certifiées FSC, avec 5,6 millions ha. Et ce au grand dam d'ONG radicales opposées à toute forme d'exploitation industrielle, qui tentent tout particulièrement de décrédibiliser les certifications de concessions opérant au Gabon, Congo et Cameroun. La présence, dans ces pays, de groupes européens disposant de grandes concessions et exportant la majorité de leur production vers l'UE explique l'importance prise par l'Afrique centrale dans la certification FSC.

Il est un fait que la certification n'a pas réduit la déforestation dans les pays tropicaux. Cependant, l'amélioration de la gestion forestière dans les forêts de production

contribue indirectement à prévenir la déforestation. En effet, c'est à travers la mise en valeur forestière durable d'un territoire, générant des emplois et des recettes fiscales, que l'on peut espérer avoir une influence sur les prises de décision quant à l'affectation des terres domaniales, notamment dans les États africains aspirant à « l'émergence » par l'agrobusiness.

L'objectif direct de la certification est l'amélioration des pratiques à l'échelle de l'unité de gestion forestière. Et pour les concessions certifiées FSC en Afrique centrale, les travaux de recherche indiquent que la certification a conduit à l'amélioration des pratiques de production forestière, et ces progrès se retrouvant également dans les dimensions sociales (travailleurs, populations locales) de cette gestion (Cerutti *et al.*, 2016, Tsanga *et al.*, 2014). Ces progrès constatés malgré la « mauvaise gouvernance » du secteur forestier, confirment l'hypothèse de Cashore *et al.* (2004) selon laquelle la certification peut être, dans une certaine mesure, un substitut à des politiques publiques inefficaces. Dans la mesure où les entreprises investissent dans la certification pour prendre ou conserver certaines parts de marché liées aux enjeux environnementaux, lesquelles sont aussi les plus rémunératrices, elles *s'autorégulent* pour éviter de perdre leur certification, et donc respectent, autant que faire se peut, les lois et règlements.

Le développement limité de la certification tient principalement à deux raisons : d'abord l'importance croissante du commerce Sud-Sud pour les bois tropicaux, et l'absence, pour le moment, d'intérêt significatif du marché chinois pour la certification (même si cette situation pourrait changer d'ici peu), ensuite l'insuffisance de « prime prix » à l'achat de produits certifiés, à l'exception de certains marchés comme les Pays-Bas. À ces obstacles s'est ajouté, paradoxalement, l'effet des politiques européennes de lutte contre le bois illégal et des réponses apportées par les entreprises aux exigences d'importation du bois dans l'UE.

Une « certification du pays » ?

L'UE a mis en place un Règlement Bois (RBUE) qui pénalise l'importation de bois illégal, ce qui oblige les importateurs à exercer une « diligence raisonnée » pour vérifier la conformité de leurs fournisseurs. Elle a, parallèlement, proposé aux pays producteurs des Accords de Partenariat Volontaire (APV), visant à les doter d'une capacité à vérifier la légalité de l'ensemble des bois produits et exportés. À l'issue de ce processus de « mise à niveau », les pays pourront exporter vers l'UE du bois disposant d'« autorisations FLEGT » (acronyme de *Forest Law Enforcement, Governance and Trade ; Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux*), donc réputé légal et dispensant ainsi les importateurs des procédures de diligence raisonnée.

Les experts de la Commission Européenne promoteurs des APV pointent volontiers les limites de la certification, laquelle ne concerne qu'une poignée d'entreprises et n'a pas d'influence sur les politiques nationales. Les APV-FLEGT visent ainsi à transformer la gouvernance du secteur forestier. La prise en compte du marché intérieur du bois (largement alimenté par des exploitants artisanaux « informels ») dans plusieurs de ces accords témoigne de l'ambition initiale de la démarche.

Ce processus de « certification publique des exportations du pays » est en porte-à-faux avec la logique de la certification « de bonne gestion forestière » porté par le privé (FSC, PEFC...). En effet, il soulève la question de la valeur ajoutée de la seconde par rapport à

la garantie d'un respect intégral des lois et règlements, ces derniers incluant, non seulement les plans d'aménagement forestier qui, appliqués scrupuleusement, sont censés assurer la durabilité de l'exploitation du bois, mais aussi les cahiers des charges des contrats de concession qui comportent des spécifications en matière de réalisations sociales et constituent autant d'obligations légales.

En d'autres termes, y a-t-il une différence entre la légalité et la durabilité ? Et les certifications de « bonne gestion forestière » comme le FSC peuvent-elles apporter des garanties d'une durabilité supérieure à la mise en œuvre des plans d'aménagement et au respect des cahiers des charges ? Des experts européens ont souvent répondu par la négative à cette question, estimant que le respect intégral de lois et des règlements forestiers étaient de nature à assurer la durabilité environnementale et sociale. Pourtant, plusieurs études ont montré qu'il existait des failles dans les normes d'aménagement forestier de certains pays, et que l'on pouvait respecter la lettre du règlement tout en trahissant l'esprit, aux dépens de la durabilité environnementale (Cerutti *et al.*, 2008). En outre, dans un pays au moins, la Commission Européenne est très embarrassée pour qualifier la légalité des bois issus de « forêts de conversion », affectées à l'agriculture, découlant d'autorisations administratives accordées par le ministère en charge de l'agriculture, mais sises sur le « domaine forestier permanent » légalement constitué.

Les associations professionnelles comme l'ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, centrée majoritairement sur l'Afrique) demandent régulièrement à la Commission Européenne que les bois certifiés FSC puissent être considérés d'emblée comme ne présentant qu'un « risque négligeable » d'illégalité dans le cadre des diligences raisonnées. Elles n'ont jamais reçu de réponse clairement positive.

Les difficultés de la « certification pays » favorisée par l'Union Européenne

Le régime d'autorisation FLEGT se base sur la mise en place d'un Système de Vérification de la Légalité (SVL) qui comprend des contrôles de conformité afin de garantir que les bois et produits dérivés destinés à l'exportation vers l'UE ont été légalement récoltés. Or, dans plusieurs pays africains (notamment le Cameroun et le Congo, pays signataires d'un APV) ces systèmes ne parviennent pas à être finalisés et opérationnalisés, malgré de gros investissements financiers des bailleurs de fonds. Ce qui n'est pas le cas de l'Indonésie, dont le SVLK (Système national indonésien de vérification de légalité) a été audité avec succès. L'Indonésie exporte depuis novembre 2016 du bois vers l'UE avec des autorisations FLEGT. Même si plusieurs analystes s'interrogent sur les garanties réelles apportées par le SVLK en Indonésie où l'exploitation du bois est difficile à contrôler, cet événement est lourd de conséquences pour les exportateurs africains. Si ces derniers ne parviennent pas à émettre prochainement des autorisations FLEGT, ils risquent de perdre des parts d'un marché qui reste plus rémunérateur que celui de la Chine ou du Moyen-Orient. Ce risque est embarrassant pour l'UE, dans la mesure où des pays africains seraient les perdants d'un processus qui se voulait « gagnant-gagnant ».

Permettre aux États africains signataires d'un APV, ou en passe de le devenir, de disposer rapidement d'autorisation FLEGT va probablement devenir une priorité officielle des experts de la Commission. Déjà, l'exigence de vérification de la légalité des bois écoulés sur le marché intérieur des pays a été laissée discrètement de côté et ne constitue plus, de facto, un préalable à la délivrance d'autorisations FLEGT. Ceci a permis à l'Indonésie d'en émettre plus de 20 000 en moins d'un an en faveur d'exportateurs de

bois vers l'UE. On s'éloigne ainsi de l'ambition de transformer la gouvernance forestière du pays, au profit de schémas classiques de certification d'entreprises. La principale différence étant que le SVLK est une certification proposée par l'administration indonésienne, et non par un acteur privé.

La montée en puissance des certifications privées pour attester de la légalité des bois

Pour répondre aux exigences du RBUE, mais aussi du *Lacey Act* des USA ou des dispositifs équivalents du Japon, une nouvelle catégorie de certifications privées s'est développée qui vise à garantir l'origine légale des bois, moins onéreuse et, peut-être, moins exigeante que la certification FSC. Elles se dénomment OLB (Origine Légale des Bois) ou VLO/VLC (*Verification of Legal Origin/Compliance; Vérification de l'origine légale/conformité*). Le bureau Veritas propose même un OLB+ qui ajoute des critères environnementaux et sociaux. Pour faire face à cette concurrence, le FSC a mis en place un dispositif similaire, le *FSC Controlled Wood*. Ces certifications, qu'elles soient de légalité ou de « bonne gestion », ne recourent pas à des dispositifs physiques de traçabilité des bois (avec des systèmes de codes-barres, par exemple) mais à des procédures de minimisation du risque. Le risque pour le FSC est que les entreprises « s'arrêtent » aux certifications de légalité, et que les consommateurs des pays industriels, qui voient d'abord dans la certification FSC l'assurance de ne pas acheter du bois illégal et de ne pas contribuer à la déforestation, se contentent de la garantie de légalité apportée par ces nouveaux labels. Le fait qu'aucune nouvelle concession n'ait été certifiée FSC (gestion forestière) en Afrique centrale depuis 2014 donne corps à cette inquiétude.

Et surtout, ces certifications de légalité privées pourraient, demain, constituer la base des « autorisations FLEGT » dans nombre de pays qui ne parviennent pas à mettre en place des systèmes nationaux publics de vérification de la légalité. C'est, en particulier, le cas de pays africains comme le Congo et le Cameroun, dont des responsables ministériels ont jugé que ces certifications privées correspondaient aux exigences légales dans le secteur bois.

Si ce scénario se confirmait et que des autorisations FLEGT étaient délivrées sur la base des certificats privés présentés par les entreprises, il s'agirait d'une nouvelle affirmation de la puissance de la gouvernance privée (par les normes et labels) face aux difficultés de la régulation publique :

- pour l'UE, ce serait reconnaître les limites d'une approche visant à renforcer la capacité des États et à s'appuyer sur elle, même quand ceux-ci sont notoirement défaillants. Et le rapport coûts-bénéfices de cette approche sera questionné : pourquoi avoir dépensé des centaines de millions d'euros dans les APV pour finalement se reposer sur des certifications privées dont le coût est supporté par les entreprises ?
- pour le FSC, ce serait pour lui un défi majeur : comment démontrer que la « durabilité » n'est pas enchâssée dans la légalité, afin de pouvoir continuer à justifier de la valeur ajoutée de la certification « de bonne gestion forestière » par rapport à une certification « de légalité » ? Avec la proposition actuellement débattue au sein du FSC de retirer la certification aux forestiers qui exploiteraient des « paysages forestiers intacts » (*Intact Forest Landscapes* ou IFL), on a le sentiment d'une fuite en avant qui pourrait avoir pour conséquence la sortie du

FSC de plusieurs concessionnaires opérant en Afrique centrale, région où la question des IFL se pose avec le plus d'acuité (Karsenty et Ferron, 2017). Ce retrait pourrait alors bénéficier aux certifications de légalité, ou au PEFC qui propose déjà une alternative au FSC en Afrique centrale avec son label PAFC (*Pan-African Forest Certification ; Système de certification panafricaine*).

- pour la recherche, ces évolutions seraient pour elle l'occasion de se réinterroger sur le concept, incertain, de durabilité de la gestion forestière tropicale, au-delà des listes des critères proposés par les certificateurs privés.

Références :

- Buttoud, G., Karsenty, A., 2001. L'écocertification de la gestion des forêts tropicales, *Revue Forestière Française*, n°6, pp. 691-706.
- Cashore B., Graeme A., Newsom D., 2004. *Governing Through Markets: Forest Certification and the Emergence of Non-State Authority*. New Haven: Yale University Press
- Cerutti P.O., Nasi R., Tacconi L. 2008. Sustainable forest management in Cameroon needs more than approved forest management plans. *Ecology & Society* 13(2)
- Cerutti P.O., Tacconi L., Nasi, R., Lescuyer, G., 2011. Legal vs. certified timber: preliminary impacts of forest certification in Cameroon. *Forest Policy and Economics* 13 (3).
- Freris N., Laschefski K., 2001. Seeing the wood from the trees. *The Ecologist*, Vol. 31, n° 6
- Karsenty A., Ferron C., 2017. Recent evolutions of forest concessions status and dynamics in Central Africa, *International Forestry Review* vol.19, S2
- Karsenty A., Lescuyer G., Nasi, R., 2004. Est-il possible de déterminer des critères et indicateurs de gestion durable des forêts tropicales ? *Revue Forestière Française*, Vol. 5, pp. 457-472
- Smouts M-C., 2001, *Forêts tropicales, jungle internationale*, Presses de Sciences Po, Paris
- Tsanga R., Cerutti P.O., Lescuyer G., 2014. What is the role for forest certification in improving relationships between logging companies and communities? Lessons from FSC in Cameroon. *International Forestry Review* 16(1): 14-22

Certification et démarche d'aménagement d'une concession forestière dans le Bassin du Congo

Groupe « Forêt Ressources Management »
Bureau d'étude d'ingénierie forestière (FRMi)

Rappels des enjeux de la certification

La certification exige des niveaux d'implication différents selon les référentiels utilisés. Sommairement, disons qu'il existe deux grands systèmes de certification : celui de légalité qui assure que le producteur de bois respecte les lois et réglementations en vigueur dans le pays de production des bois et produits dérivés de bois et celui de « gestion durable » qui vérifie la légalité de la production et y ajoute d'autres exigences supplémentaires sur les aspects sociaux et environnementaux.

Quel que soit le schéma de certification, légalité ou « gestion durable », dans les pays à faible gouvernance le principal défi de la certification réside dans le respect de leurs réglementations. Ce constat est d'autant plus valable que les concessions forestières sont généralement implantées dans des zones enclavées, et que les services de contrôle disposent de moyens de déploiement sur le terrain faibles, voire inexistants. À ce sujet, il n'est pas rare en Afrique Centrale que le concessionnaire forestier subventionne lui-même, plus ou moins directement, les contrôles opérés par l'Administration.

Les législations nationales des pays du Bassin du Congo et leurs réglementations forestières comprennent de nombreuses mesures de « gestion forestière durable, notamment celles liées à l'aménagement forestier, avec des normes souvent plus exigeantes que dans bien d'autres pays, tropicaux ou non. Elles exigent par ailleurs des concessionnaires forestiers de prendre en charge une grande diversité de problématiques qui sortent de leur cœur de métier de producteur forestier : logement des travailleurs, éducation, santé, alimentation, développement local et socioculturel dans des zones enclavées de pays en développement.

Le respect des législations nationales dans les pays du Bassin du Congo constitue ainsi un véritable défi dans les pays du Bassin du Congo, qui demande de faire évoluer les attitudes et habitudes des acteurs à tous les niveaux. Dans un tel contexte, les certifications de légalité et de gestion durable sont perçues comme des moyens crédibles et accessibles d'attester d'approvisionnements légaux, issus d'une gestion forestière responsable.

D'autres outils visent à garantir la légalité des productions de bois, le plan d'action européen FLEGT (« Application des réglementations forestiers, gouvernance et échanges commerciaux ») avec ses deux volets APV (« Accord de Partenariat Volontaire ») et RBUE (« Règlement Bois de l'Union Européenne ») sont les plus présents dans le Bassin

du Congo. Néanmoins, force est de constater la difficulté à opérationnaliser de tels dispositifs de gouvernance en Afrique Centrale à court ou moyen terme.

Les implications de la certification pour le gestionnaire forestier

Comme cela a été dit ci-dessus, la première implication directe pour le gestionnaire forestier est de respecter les législations et réglementations forestières : généralement le respect de la loi signifie déjà un bon niveau de gestion.

Une stratégie souvent adoptée par les entreprises forestières des pays tropicaux consiste à initier une démarche de certification de gestion forestière par l'obtention d'un certificat de légalité : pour cela, il est nécessaire de mettre en place les procédures et les méthodes de travail indispensables à toute certification, ainsi que la traçabilité des bois en vue d'attester de la provenance légale des produits. Cette démarche est généralement très structurante pour l'activité d'exploitation forestière.

Les référentiels de certification « gestion durable », qui vont au-delà des contraintes légales en vigueur, visent essentiellement à renforcer la gestion sociale interne à l'entreprise. Le personnel de ces entreprises certifiées « gestion durable » est souvent mieux rémunéré, avec de meilleures conditions de travail et une amélioration globale du niveau de vie des familles. Les employés se sentent mieux valorisés et davantage responsabilisés dans leur travail, les mentalités changent avec l'émergence d'une classe moyenne, entraînant ainsi une évolution à moyen terme des difficultés de gouvernance (bien que nous n'ayons pas encore suffisamment de recul pour l'évaluer¹).

Les mesures sociales et environnementales additionnelles sont adoptées sur le territoire de la concession pour atteindre la certification de « gestion durable ». Ces mesures sont fonction du niveau d'exigence des législations nationales : par exemple, en matière d'exploitation à faible impact, la République Démocratique du Congo est le seul pays du Bassin du Congo à s'être doté de normes strictes. À l'heure actuelle, seule l'identification des écosystèmes à haute valeur de conservation (HVC) n'y est pas une exigence légale, mais elle est incontournable pour l'ensemble des certifications de « gestion durable » (à l'instar des HVC du référentiel FSC²).

Les limites du système

Actuellement, près de la moitié des concessions attribuées à l'exploitation forestière dans le Bassin du Congo disposent d'un plan d'aménagement. Moins de 9 millions ha sont certifiées en « gestion durable » (FSC) ou de légalité sur plus 52 millions ha de concessions forestières. Si la certification forestière de « gestion durable » a connu un engouement relatif dans les années 2000, les surfaces avec cette certification stagnent

¹ Article Mongabay https://news.mongabay.com/2017/09/does-forest-certification-really-work/?n3wsletter&utm_source=Mongabay+Newsletter&utm_campaign=14a6e50ec6-newsletter_2017_09_23&utm_medium=email&utm_term=0_940652e1f4-14a6e50ec6-67230695

² HCVRN, 2013. Common guidance for the identification of High Conservation Value. A good practice guide for identifying HVCs across different ecosystems and production systems.

depuis plusieurs années³. Ce constat de stagnation est moins tranché pour la certification de légalité qui tend encore à se développer (essentiellement sous le standard OLB - Origine et Légalité des Bois), notamment en République du Congo.

De nombreuses entreprises du Bassin du Congo ont d'excellentes pratiques de « gestion durable » de leur concession sans avoir de certification, ce qui étayerait l'hypothèse que la certification n'est pas aujourd'hui en mesure de toucher l'ensemble des acteurs du secteur forestier. L'une des principales raisons de cette situation réside dans le fait que l'offre de certification reste relativement réduite et qu'elle ne répond probablement pas suffisamment aux attentes des consommateurs. Les acheteurs de produits certifiés, classes moyennes ou aisées des pays développés, espèrent avant tout contribuer à la conservation des écosystèmes forestiers tropicaux en faisant l'effort d'acheter du bois certifié. Or, les certifications actuelles dans le Bassin du Congo ne répondent pas de manière ciblée à ces attentes : la conservation des écosystèmes forestiers est certes au cœur des principes de la certification, mais les exigences en la matière étant de plus en plus nombreuses et coûteuses (alors même que leurs bienfaits pour l'environnement ne sont pas avérés), il est de plus en plus difficile pour les concessionnaires de les mettre en œuvre.

Les instances décisionnelles des systèmes de certification ont progressivement intégré des représentants qui ne maîtrisent pas suffisamment la diversité des problématiques et notamment les aspects pratiques "classiques" de la gestion forestière. Des débats ont ainsi vu le jour sur des questions d'intégrité des écosystèmes forestiers alors même que celle-ci est déjà garantie par l'aménagement forestier tel qu'il est mis en œuvre en Afrique Centrale. De même, les études devenues incontournables en matière de HVC et leurs plans de gestion associés n'ont qu'un apport très limité à une bonne gestion des forêts dans la mesure où ces "valeurs de conservation" sont déjà prises en compte dans les décisions d'aménagement.

En guise de conclusion

Il reste de la place pour une certification selon les schémas actuellement opérationnels, mais de toute évidence elle ne pourra pas se généraliser ni même se développer encore très largement à moyen terme. Pour réussir la gestion du massif forestier d'Afrique Centrale, il faut se recentrer sur les fondamentaux de la gestion forestière. À savoir les plans d'aménagement des concessions forestières, qui, s'ils sont établis selon des normes en accord avec les standards internationaux, garantissent la préservation des fonctions des écosystèmes forestiers tropicaux. L'enjeu actuellement est de s'assurer de la qualité de ces plans d'aménagement, de leur appropriation par les concessionnaires forestiers et de leur mise en œuvre effective.

Des solutions pragmatiques sont à trouver, probablement bien différentes de celles qui ont été développées à ce jour. Pour vérifier que les industriels exploitent bien le

³ http://observatoire-comifac.net/pages/africa/forest_management.php

potentiel d'arbres qu'ils sont autorisés à couper (et pas plus) et qu'ils exploitent dans la zone ouverte à l'exploitation (et pas ailleurs), le développement d'outils performants, construits sur l'imagerie satellite radar à haute résolution, est désormais envisageable. Ces outils ont l'avantage d'être capables d'observer la forêt, quelque soit les conditions météorologiques, et, associés à une expertise forestière de métier, ils pourraient s'avérer plus adaptés et mieux répondre aux attentes du grand public et à certaines exigences de la certification.

L'équipe FRMi

Le négoce du bois entre l'Afrique et la Chine

Jean Claude Bergonzini

L'efficacité des politiques de certification, et d'une façon plus générale des politiques forestières, est dépendante de nombreux facteurs dont certains sont entièrement hors du champ forestier, même élargi. Bien évidemment les guerres, la concurrence minière, les aléas climatiques sont parmi les agents extérieurs les plus évidents. Mais il en est d'autres qui sont directement liés à la nébuleuse forestière, c'est le cas du négoce qui a ses propres logiques sur lesquelles les acteurs proprement forestiers ont peu d'emprise. Dans le cas du marché des bois tropicaux ses fluctuations, son caractère irrégulier peut, en créant de nombreuses incertitudes sur le devenir des entreprises et de ses investissements, constituer un frein important à une bonne gestion. La politique de négoce du bois menée par la Chine à l'égard des pays de la zone tropicale humide d'Afrique nous offre un bon exemple d'un tel frein.

L'article « *Le négoce du bois entre la Chine et l'Afrique* » publié dans « *Les Briefs du Cifor* », dont nous proposons un résumé, repose sur une étude portant essentiellement sur le Cameroun et le Gabon pour les forêts du Bassin du Congo, et sur le Mozambique et la Zambie pour celles de l'Afrique australe. Le sujet est justifié dans la mesure où ces dernières années la Chine est devenue la principale destination des exportations des bois du Bassin du Congo et des savanes boisées «à miombo» de l'Afrique australe et orientale. Une autre motivation pour cette étude est que l'empreinte chinoise sur ce domaine reste mal appréciée et l'objet de nombreuses fictions. Nous reprenons dans ce résumé la structure de l'article.

La diversité des acteurs et des modèles économiques

- 1) Les entreprises chinoises (dont le propriétaire est de nationalité chinoise, ce qui ne signifie pas que le personnel soit chinois) sont essentiellement des entreprises privées qui travaillent dans l'exploitation ou le négoce.
- 2) Leur taille est très variable selon les pays concernés, les entreprises d'exploitation étant évidemment plus importantes que celles du négoce. Citons une concession de 660 000 ha au Gabon et de 5 000 ha en Zambie, tandis que le négoce travaille avec des effectifs faibles réduits parfois à une famille.
- 3) Leurs sources de financement sont plus difficiles à cerner, mais il apparaît qu'elles sont souvent personnelles, familiales, constituées éventuellement en association avec un importateur, et que l'État chinois comme les banques de développement chinoises sont peu impliqués.
- 4) L'accès à la ressource et les modèles économiques sont aussi très variés. Il semble que les concessionnaires chinois privilégient des stratégies de transfert de permis par des rachats (total ou partiel) d'entreprises déjà pourvues d'un permis. Dans ces cas, les modèles économiques vont de la maîtrise de l'exploitation à l'exportation.

Les entrepreneurs chinois procèdent aussi au rachat des productions d'opérateurs importants, ou au regroupement auprès d'entreprises locales de petite taille. Toutefois, selon leurs propres déclarations les investisseurs chinois ont tendance à se positionner de plus en plus en amont pour assurer la stabilité de leurs approvisionnements.

Caractérisation du négoce et des acteurs

Le marché chinois affiche une préférence très prononcée pour le bois en grumes, non transformé, tandis qu'il valorise un nombre d'essences plus élevé que celui européen. Comme il est dominant depuis quelques années, les efforts entrepris par les pays producteurs pour valoriser leurs ressources sous forme de produits transformés sont contrariés. Mieux, les législations interdisant l'exportation de grumes affectent la rentabilité des exportations et le commerce illégal y trouve de bonnes raisons de s'épanouir. Notons, pour évacuer toute ambiguïté que si certains entrepreneurs chinois investissent localement dans la transformation, ce n'est pas le marché chinois qui est visé.

Le marché est concurrentiel et dynamique. La multiplicité des acteurs chinois est d'ailleurs l'une des causes de cette émulation qui à terme, met en difficulté le négoce chinois lui-même. D'où une raison supplémentaire du déplacement vers l'amont de la filière, la concurrence rendant peu fiable l'approvisionnement auprès des producteurs nationaux qui vendent au plus offrant, souvent sans grand souci de leurs propres engagements. Plus nocive, cette concurrence favorise l'extraction illégale, qui se fait avec la complicité de certains acteurs chinois. Le marché illégal se développe ainsi, favorisé par la rareté des plans d'aménagement, l'extraction de nombreuses espèces mal identifiées et les coupes frauduleuses effectuées par des scieurs à la tronçonneuse qui trouvent acquéreurs (cas du bilinga).

Insuffisances des politiques relatives au négoce du bois entre la Chine et l'Afrique

L'étude du négoce du bois entre la Chine et l'Afrique fait apparaître les insuffisances des politiques actuellement menées des deux côtés, qui sont de l'avis du Cifor les suivantes.

1) Côté africain :

- la mise en œuvre de l'aménagement forestier connaît un succès limité ;
- les interdictions d'exporter du bois non transformé n'ont pas permis de développer des industries suffisamment compétitives ;
- les efforts pour renforcer la surveillance de l'exploitation forestière sont encore limités et sont entravés par la corruption.

2) Côté chinois :

- les autorités chinoises ont fait un effort pour informer au moyen de brochures sur les règles à observer pour protéger et respecter l'environnement des pays hôtes et elles semblent se mobiliser pour limiter son rôle dans l'exploitation illégale des bois. Mais

les contrôles des importations restent dérisoires, les consommateurs chinois peu informés et les réseaux qui promeuvent la bonne gouvernance forestière ignorés.

Voir <http://pfbc-cbfp.org/facilitation.html>

Les rubriques de l'AFT

Nominations dans le monde forestier



CHARLES HULLOT NOUVEAU DIRECTEUR D'ONF INTERNATIONAL

Le 25 septembre, Charles Hullot, 37 ans, prendra la direction d'ONF International, la filiale de l'Office national des forêts (ONF) spécialisée dans la gestion durable des écosystèmes forestiers et la lutte contre le changement climatique.

Diplômé de l'ISTOM (école d'ingénieur en agro-développement international) et de l'ESSEC (spécialisation en stratégie et gestion internationale), Charles Hullot rejoint ONF International après plus de 6 ans au sein d'Expertise France, agence française de coopération technique internationale, dont il était le directeur Développement Durable. Charles Hullot dispose d'une importante expérience en gestion de projets à l'international acquise au sein de diverses structures (bureaux d'études, ministère des Affaires étrangères, ADEME).

Pour Christian Dubreuil, directeur général de l'ONF et président d'ONF International, « l'arrivée de Charles Hullot doit permettre de renforcer le rayonnement d'ONFI dont la compétence est particulièrement reconnue en matière de foresterie tropicale et d'adaptation des forêts au changement climatique ».

À PROPOS D'ONF INTERNATIONAL

ONF International (ONFI) est un bureau de conseil et d'expertise en environnement spécialisé dans la gestion durable des écosystèmes forestiers et la lutte contre le changement climatique. Il propose aux acteurs publics ou privés des solutions intégrées valorisant le rôle de la forêt et du bois dans le développement des territoires. Filiale de l'ONF créée il y a 20 ans, ONFI valorise les savoir-faire de l'ONF à l'international et s'appuie sur des filiales (ONF Brasil, Sylvafrica au Gabon, ONF Cameroun) et une succursale (ONF Andina en Colombie) pour porter son développement.

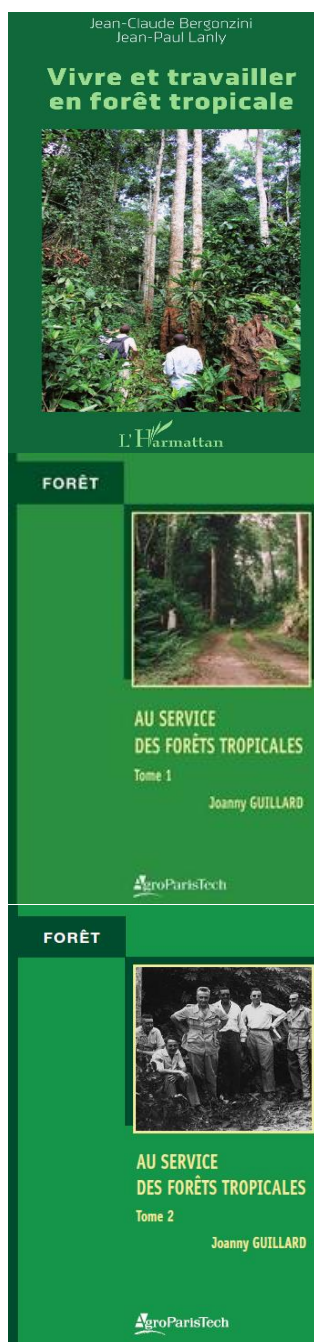


Paul-Emmanuel Huet rejoint l'organisation de certification forestière, après avoir exercé plusieurs responsabilités dans le secteur des bois tropicaux.

Paul-Emmanuel Huet vient de prendre le poste directeur exécutif de PEFC France, fin octobre 2017. Il succède à Stéphane Marchesi qui quitte la structure dont il était secrétaire général depuis 2001.

L'intitulé de la fonction change pour des raisons de terminologie. C'est « une uniformisation par rapport au directeur exécutif des autres pays, Royaume-Uni, Allemagne... », nous précise PEFC – le système de certification forestière est présent dans près de 50 pays. **De 2008 à 2017, Paul-Emmanuel Huet a été directeur de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) et de la communication de Rougier.** Ce groupe familial français, gestionnaire de concessions forestières en Afrique centrale, est actif dans la transformation du bois, la production de panneaux et l'importation et la distribution en France de produits bois provenant de zones tropicales et tempérées. **Au sein du groupe Rougier**, Paul-Emmanuel Huet a notamment géré la politique d'achat de bois, la coordination de projets environnementaux et sociétaux, ainsi que des actions relatives à la certification forestière sur le continent africain. Il a aussi conduit la communication environnementale auprès des interlocuteurs de l'entreprise. Rougier arbore les deux types de certification, FSC et PEFC. **Secrétaire général de l'ATIBT** (Association technique internationale des bois tropicaux), **entre 2002 et 2008**, l'ingénieur y a animé ce réseau qui promeut une filière « durable, éthique et légale » des bois tropicaux. Né en 1978, diplômé en 2001 de l'Enstib* (École nationale supérieure des technologies et industries du bois), Paul-Emmanuel Huet s'est intéressé à la foresterie rurale et tropicale dans le cadre de ses études, lors d'un master à AgroParisTech (Engref) en 2000-2001.

Source : <https://www.forestopic.com/fr/>



« Vivre et travailler en forêt tropicale »

Collection de témoignages dirigées par
Jean-Claude Bergonzini
Jean-Paul Lanly

Editions L'Harmattan

« Au service des forêts tropicales - Tome 1 »

Ouvrage écrit par Joanny Guillard

Editions Agro Paris Tech

« Au service des forêts tropicales - Tome 2 »

Ouvrage écrit par Joanny Guillard

Editions Agro Paris Tech

Pour toute commande par les adhérents de l'AFT, s'adresser à l'AFT pour bénéficier d'une réduction sur ces ouvrages

En préparation pour 2018, ouvrage de témoignages de forestiers d'Afrique du Nord



Association des **F**orestiers **T**ropicaux et d'Afrique du Nord (AFT)

(association de droit français, loi de 1901)

Préambule

La diversité des forêts françaises (océaniques et continentales, de plaine et de montagne, tempérées, méditerranéennes et tropicales), et la coopération ancienne et toujours active entre la France et les autres pays francophones dans le domaine forestier, appellent à un renforcement des liens et échanges entre les acteurs concernés au sein de la société civile - gestionnaires et chercheurs en matière de forêts, autres espaces boisés et questions connexes dans les régions chaudes (agro-forestiers, écologues, pisciculteurs, spécialistes de la faune et de la chasse,...), et avec tous ceux et celles intéressés par la gestion durable des ressources naturelles dans ces régions; et à la transmission de leurs expériences aux générations futures.

Objectifs de l'association

L'**Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord**, créée en grande partie en 2000 par un certain nombre d'anciens Ingénieurs des Eaux et Forêts de la France d'Outre-Mer, et qui s'est depuis progressivement rajeunie et diversifiée, a le double objectif:

- **de regrouper les personnes exerçant ou ayant exercé**, à quel titre que ce soit, une activité dans le domaine de la recherche, de la gestion ou de la protection des formations forestières, de la faune et des eaux continentales **dans l'espace intertropical et en Afrique du Nord**, et plus généralement celles qui sont intéressées par ces actions ; et de promouvoir entre elles liens et échanges scientifiques et techniques ;
- **d'apporter leur entier concours aux organisations nationales et internationales, publiques et privées**, et leur participation à la **formulation, la réalisation ou l'évaluation des programmes de développement économique et humain** dans leur domaine de leur compétence.

Actuellement

En coopération avec d'autres organisations actives dans les mêmes domaines, l'**Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord** :

- **structure et archive l'expérience de ses membres**, sous la forme de recueils publiés de témoignages sur leur vécu professionnel ;
- **diffuse en ligne différents points de vue sur des sujets variés de foresterie tropicale** (certification/légalité des bois, agroforesterie, ...) ;
- envisage de **produire des supports de formation** pour transmettre leurs expériences aux futures générations de forestiers.

L'**Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord** invite chacun de vous, ayant un intérêt pour la foresterie et les questions connexes dans les régions chaudes, à la rejoindre, y adhérer et ainsi consolider et transmettre votre expérience aux futures générations; et vous remercie à l'avance de la faire connaître dans votre entourage.

Pour l'Association de l'Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord,

Le président

Jean-Paul LANLY

Ancien Directeur des Ressources Forestières de la FAO

Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord
(association de droit français, loi de 1901)

Bulletin d'adhésion

La cotisation de base est fixée à 30 € pour l'année 2018

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Pays	
Email	@
Statut professionnel actuel	
Pays de séjour ou de missions tropicales	

Reconnait avoir pris connaissance des statuts de l'Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord et soumet son adhésion au Bureau de l'Association.

Autorise la diffusion de son mail aux autres adhérents de l'association

Fait à , **le**

Signature :

Merci d'adresser ce formulaire accompagné de son règlement par chèque (30 €) au nom de l'association de l'Association des Forestiers Tropicaux à l'adresse suivante :

Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord (AFT)
s/c
Centre International de recherche en Agro-sciences pour le Développement (CIRAD)
42 rue Scheffer,
75116 - Paris
Mél : jean-paul.lanly@orange.fr